

Art. 2. - Le nombre des postes à pourvoir est fixé à vingt (20) postes.

Art. 3. La clôture de la liste des candidats est fixée au 27 décembre 2003.

Art. 4. - Les demandes de candidature sont déposées à l'école nationale des douanes ou envoyées par la voie postale à l'adresse suivante : école nationale des douanes 10 rue Dag Hamersk Jold - Tunis 1001.

Tunis, le 4 décembre 2003.

Le ministre des finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

CHANGEMENT D'APPELLATION D'UNE RECETTE DES FINANCES

Par arrêté du ministre des finances du 4 décembre 2003.

La recette des finances Cité Ettadhamen Douar Hicher, sera dénommée, à compter du 1^{er} décembre 2003, la recette des finances cité Ettadhamen du gouvernorat de l'Ariana.

La recette des finances, Cité Ettadhamen continuera à assurer toutes les attributions dévolues à une recette de finances, plein exercice, à l'exception de l'octroi des prêts sur gages et de la débite des produits monopolisés.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Décret n° 2003-2457 du 9 décembre 2003, modifiant le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, portant organisation du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1477 du 15 juin 2001,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. – Sont abrogées, les dispositions du troisième tiret de l'article 27 (la direction générale de la gestion et des ventes) du décret n° 99-1235 du 31 mai 1999 susvisé et remplacées par le tiret suivant :

- de la location des carrières appartenant au domaine de l'Etat.

Sont aussi abrogées, les dispositions du troisième tiret du premier paragraphe (la direction de la location et de l'affectation) du même article et remplacées par le tiret suivant :

- de la location des carrières appartenant au domaine de l'Etat.

Art. 2. – Les ministres des domaines de l'Etat et des affaires foncières et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 9 décembre 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-2458 du 4 décembre 2003.

Monsieur Dhaou Sadok Beja, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur au bureau de la coopération et des relations extérieures au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par décret n° 2003-2459 du 4 décembre 2003.

Madame Ahlem Beji épouse Sayeb, ingénieur en chef, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'approvisionnement à la direction générale de l'énergie au ministère de l'industrie et de l'énergie.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-2460 du 4 décembre 2003.

Monsieur Hedi Sfayhi, architecte en chef, est nommé directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets de construction de la faculté de médecine de Tunis et du centre d'urgence d'orthopédie et des brûlures profondes d'El Gorjani et de réhabilitation de l'hôpital Aziza Othmana, au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2003-2461 du 4 décembre 2003.

Monsieur Mohamed Gouider, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et contrôle à la direction régionale de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire de Médenine.